

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 Mars 2017 à 20h30**

Nombre de Conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 06
- Votants 06 - 2 procurations

Date de la convocation :
09/03/2017

L'an deux mil seize, le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Présents Tous les membres sauf

Absents excusés : Mme SAILLARD V. a donné procuration à G.BOUTTEMY – P. BERTHELOT a donné pouvoir à D. CHAPELLE

**N°1 - Vote des comptes
administratif et de gestion 2016 -
Bois**

Mme Séverine BURGY a été nommée secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal approuvent par voix « Pour », le Maire remplacé n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif 2016 « **Bois** » en concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal et qui présentent les résultats suivants :

EXERCICE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
OPERATION DE L'EXERCICE		
• Dépenses	27 794.75	1 934.00
• Recettes	35 269.78	2 577.00
•		
RESULTAT		
• Excédent	+ 7 475.03	+ 643.00
• Déficit		
EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEURS REPORTES	+ 5 271.89	- 2 577.00
TOTAUX CUMULES		
• Excédent	+ 12 746.92	
• Déficit		- 1 934.00

152
Code INSEE

COMMUNE DE CHOYE
Exploitat° forestière CHOYE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU LES MEMBRES DU C.M.
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

N°2

Le Les membres du C.M. réuni sous la présidence de , Le Maire.

En date du 16 mars 2017

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 12 746.92 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
VOTES : Contre 0 Pour 6

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		7 475.03 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		5 271.89 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		12 746.92 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-1 934.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-1 934.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	12 746.92 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		1 934.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		10 812.92 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Le Maire, compte tenu de la transmission , le 16/03/2017 et de la publication le 16/03/2017.

A , le 16/03/2017.



N°3 - Vote du budget Primitif « Bois »2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2017 « **Bois** » qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Total Dépenses</i>	34 068.00	<i>Total Recettes</i>	39 112.92
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Total Dépenses</i>	9 934.00	<i>Total Recettes</i>	9 934.00

N°4 - Vote des comptes administratif et de gestion 2016 - Assainissement

Les membres du Conseil Municipal approuvent par voix « Pour », le Maire remplacé n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif 2016 « **Assainissement** » en concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal et qui présentent les résultats suivants :

EXERCICE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
OPERATION DE L'EXERCICE		
• Dépenses	16 743.33	10 104.80
• Recettes	40 993.46	7 953.00
RESULTAT		
• Excédent	+ 24 250.13	- 2 151.80
• Déficit		
EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEURS REPORTEES	+ 50 738.70	+ 49 098.40
TOTAUX CUMULES		
• Excédent	+ 74 988.83	+ 46 946.60
• Déficit		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU LES MEMBRES DU CONSEIL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

N°5

le 16 mars 2017

Le Les membres du conseil légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 74 988.83 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre 0 Pour	6

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 250.13 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	50 738.70 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	74 988.83 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	46 946.60 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	74 988.83 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	74 988.83 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , le Maire, compte tenu de la transmission , le 16/02/2017 et de la publication le 16/02/2017.

A , le 16/02/2017.



N°6 - Vote du budget Primitif « Assainissement » 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2017 « **Assainissement** » qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Total Dépenses	25 173.40	Total Recettes	110 835.83
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Total Dépenses	297 917.00	Total Recettes	297 917.00

N°7 - Vote des comptes administratif et de gestion 2016 - Lotissement

Les membres du Conseil Municipal approuvent par voix « Pour », le Maire remplacé n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif 2016 « **Lotissement** » en concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal et qui présentent les résultats suivants :

EXERCICE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
OPERATION DE L'EXERCICE - Dépenses - Recettes	455 497.90 455 497.90	548 217.90 500 437.90
RESULTAT - Excédent - Déficit	0	- 47 780.00
EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEURS REPORTEES	+ 299 612.29	- 355 437.90
TOTAUX CUMULES - Excédent - Déficit	+ 299 612.29	- 403 217.90

N°8 - Vote du budget Primitif « Lotissement » 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2017 « **Lotissement** » qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Total Dépenses	872 536.90	Total Recettes	915 556.29
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Total Dépenses	867 636.90	Total Recettes	867 636.90

N°9 - Dissolution du CCAS - Intégration des crédits dans le CA 2016

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dissolution du CCAS, il s'avère nécessaire de réintégrer les résultats de clôture au compte administratif 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'intégration de ces résultats de clôture du CCAS, soit la somme de 2.35 € au compte administratif 2016, donc en recette de fonctionnement, compte 002 sur le BP 2017.
- Autorise le maire à passer les écritures correspondantes

N°10- Vote des comptes administratif et de gestion 2016 - Principal

Les membres du Conseil Municipal approuvent par voix « Pour », le Maire remplacé n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif 2016 « **PRINCIPAL** » en concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal et qui présentent les résultats suivants :

EXERCICE 2016	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
OPERATION DE L'EXERCICE • Dépenses • Recettes	197 669.14 238 844.46	78 196.91 78 431.24
RESULTAT • Excédent • Déficit	+ 41 175.32	+ 234.33
EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEURS REPORTES	+ 33 496.98	- 10 762.04
TOTAUX CUMULES - RESULTAT • Excédent • Déficit	+ 74 672.30	- 10 527.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Membre du Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Le 20/03/2017

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 74 674.65 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 8
 Nombre de membres présents : 6
 Nombre de suffrages exprimés : 6
 VOTES : Contre Pour 6

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 175.32 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	33 499.33 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	74 674.65 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-10 527.71 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-38 951.00 €
Besoin de financement F	=D+E -49 478.71 €
AFFECTATION = C	=G+H 74 674.65 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	49 478.71 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	25 195.94 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le et de la publication le 20/03/2017

A , le .



N° 12- Fiscalité 2017

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire les taux de la fiscalité locale 2016, pour l'année 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation	7.81 %
- Foncier « bâti »	4.52 %
- Foncier « non bâti »	15.12 %
- CFE (cotisation foncière des entreprises)	12.41 %

N° 13 - Subventions 2017

Le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes pour l'année 2017 :

- Coopérative scolaire IMP	250.00
- OGEC JEANNE D'ARC	1 250.00
- S.P.A.	487.00
- Amicale des Anciens Combattants	100.00
- Reste dans l'attente de demandes	913.00

N°14 - Amortissements

Le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de fixer la durée des amortissements suivant :

- fonds de concours versé à la communauté de communes pour les travaux de voirie réalisés sur la commune au cours de l'année 2016
- fonds de concours versé à Habitat 70

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la durée d'amortissement :

- à 5 ans pour la participation aux travaux de voirie 2016 à la communauté de communes des Monts de Gy
- à 10 ans pour les participations versées à Habitat 70 en 2016 et 2017

N°15 - Vote du budget Primitif « Principal » 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2017 «**Principal**» qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Total Dépense	248 652.00	Total Recettes	260 020.94
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Total Dépenses	103 398.71	Total Recettes	103 398.71

N°16 - Logement communal - Nouveau bail

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19 janvier 2017, il avait été autorisé à signer un bail de location pour l'appartement communal situé au 17 Grande Rue avec Madame REVERCHON.

Il s'avère que cette dernière n'a pas donné suite à sa demande et qu'il convient de signer un nouveau bail avec Monsieur DUTARQUE à compter du 16.03.2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer un nouveau bail avec Monsieur DUTARQUE aux conditions définies dans ce dernier

N°17 - Délégation au Maire

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer tout bail à venir dans le cadre de la location des appartements communaux.

N° 18 - Vente d'un lot de bois

Le Conseil municipal

- décide de vendre un lot de bois à l'exploitation forestière THERY pour un montant de 1 300.00 € HT, exploitation et débardage à la charge de l'acquéreur.

Les têtes d'arbre resteront sur place pour l'affouage de la commune.

- Autorise le maire à émettre le titre de recette à l'encontre de M. THERY

N°19 - Activité piscine 2017

Le Maire propose que l'activité piscine soit reconduite durant l'été 2017 avec l'accord de l'IMP de CHOYE (Association Franco Suisse)

L'association Profession Sport 70 peut mettre à disposition de la commune les animateurs diplômés permettant d'assurer la surveillance conformément à la réglementation en vigueur. Les coûts de personnels seront facturés à la commune par Profession Sport, employeur des animateurs selon les modalités définies dans la convention à intervenir.

Une participation sera demandée à hauteur de 0,50 € pour les enfants et 1 € pour les adultes.

Les communes de Velloreille-les-Choye et Villefrancon ayant souhaitées être associées à cette opération, il est proposé de signer avec ces dernières une convention pour préciser les modalités d'accès des enfants des communes ainsi que les modalités de répartition des coûts.

Le conseil municipal :

- adopte le projet d'ouverture de la piscine de l'IMP pour l'été 2017,
- décide d'adhérer à l'association Profession Sports 70 et de verser la cotisation annuelle qui est fixée à 30.00 € pour l'année 2016,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec Profession Sport et à rembourser les rémunérations et les frais de déplacements des animateurs
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'IMP pour définir les conditions de mise à disposition de la piscine,

- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de Velloreille-les-Choye et Villefrancon pour définir les modalités d'accès des enfants des communes ainsi que les modalités de répartition des coûts,
- autorise le Maire à signer tous les documents, contrats ou conventions nécessaires à la mise en place des activités,
- fixe les participations des usagers par séance à hauteur de 0,50 € pour les enfants de moins de 13 ans et 1 € pour les adultes,
- décide de poursuivre la régie de recettes pour encaisser ces participations,
- décide de verser une subvention de 250 € à l'association d'animation de l'IMP, « l'imprévu ».

N° 20 - Communauté de communes Ingénierie 70

Le Maire rappelle qu'afin de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2017. Ce groupement sera constitué par la Communauté de Communes des Monts de Gy et des communes concernées par les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2017 entre la commune de Choye, la Communauté de communes des Monts de Gy et toutes les communes concernées.
- Désigne la Communauté de communes des Monts de Gy comme coordonnateur du groupement
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents s'y rapportant
- Autorise le Maire à lancer le marché de travaux de voirie communale pour l'année 2017.

N° 21 - Indemnité élus

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la nouvelle loi sur les indemnités perçues par les maires, il y a lieu de fixer les taux des indemnités des élus :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les taux ainsi :

- | | |
|--|--|
| - le Maire : | 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - 1 ^{er} adjoint : | 4.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - 2 ^e et 3 ^e adjoint | 3.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,